**PAVILLON J.-RAYMOND-FRENETTE**

**50 rue de la Francophonie**

**AVANT-PROPOS**

Les présentes mesures de sauvetage furent préparées par le Service de santé-sécurité avec la collaboration du personnel du Pavillon J.-Raymond-Frenette et du Service d'incendie de la Ville de Moncton. Le but de ce programme est d'abord d'assurer une PROTECTION DE LA VIE HUMAINE.

Nous sommes convaincus que chaque membre du Pavillon comprendra la nécessité d'appliquer sans délai les procédures prévues dans ce document. Il incombe surtout aux membres de l'équipe de sauvetage de démontrer le leadership nécessaire et d'assurer la mise en vigueur des bonnes mesures de sécurité.

Il revient au Service de santé-sécurité d'évaluer régulièrement l'efficacité de ce programme. Toute révision proposée doit être soumise à l’agent d’inspection des lieux de travail.

Nous comptons sur votre entière collaboration.

Sybille Hanquet

Directrice

Service de sécurité

Université de Moncton, campus de Moncton

Révisé en décembre 2023

par Lynn Courteau

Agente de sécurité biologique

**TABLE DES MATIÈRES**

**1. ÉQUIPE DE SAUVETAGE** 1

1.1 Composition 1

1.2 La personne coordonnatrice de sécurité 1

1.2.1 Personne coordonnatrice remplaçante 1

1.3 Les personnes préposées au sauvetage 1

1.3.1 Plan du secteur……………………………………………………………. 1

1.4 L'agent ou l'agente du Service de sécurité 3

**2. ÉVACUATION** 3

2.1 Généralité 3

2.2 Professeurs, professeures, techniciens, techniciennes, assistants et

assistantes 3

2.3 Personnes préposées au sauvetage 3

2.4 La personne coordonnatrice de sécurité 4

2.5 L'agent ou l'agente du Service de sécurité 4

**3. MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE EN CAS D'INCENDIE** 4

3.1 La découverte d'un feu 4

3.2 Alarme (à tous les occupants et occupantes) 5

3.3 Évacuation 5

**4. PROCÉDURES EN CAS D’ALERTE À LA BOMBE** 5

4.1 Réception d'un appel téléphonique à propos d'une alerte à la bombe 5

4.2 Évacuation 5

4.3 Si on effectue une recherche 6

4.4 Découverte d'un objet d'apparence suspecte 6

**5. PROCÉDURES EN CAS D'EXPLOSION** 6

**6. PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT DES PRODUITS**

**CHIMIQUES, RADIOACTIFS OU BIOLOGIQUES** 7

**7. PROCÉDURES DANS UNE SITUATION DE TIREUR ACTIF** 7

7.1 Généralité…….... 7

7.2 La personne coordonnatrice de sécurité 8

7.3 Les personnes préposées au sauvetage 8

**8. LE SYSTÈME D'AVERTISSEUR D'INCENDIE** 8

8.1 Généralité 8

8.2 Entretien 9

8.3 Remontage 9

8.4 Vérification 9

8.5 Fausse alarme 9

***1. ÉQUIPE DE SAUVETAGE***

1.1 COMPOSITION:

Une équipe composée d'une personne coordonnatrice de sécurité, d’une personne coordonnatrice remplaçante, de neuf (9) personnes préposées au sauvetage et d’un agent ou d'une agente de sécurité est responsable de voir à l'évacuation des étudiants, étudiantes et du personnel du Pavillon J.-Raymond-Frenette en cas d'incendie ou autres urgences pendant les heures régulières de travail.

1.2 LA PERSONNE COORDONNATRICE DE SÉCURITÉ:

La personne coordonnatrice de sécurité est responsable de la mise en vigueur des mesures de sauvetage pour les édifices. Elle doit s'assurer que chaque personne préposée au sauvetage est au courant de ses fonctions. Elle dirige aussi les personnes préposées au sauvetage autour du bâtiment pour veiller à ce que les gens n’entrent pas dans le bâtiment par les diverses entrées.

1.2.1 PERSONNE COORDONNATRICE REMPLAÇANTE (évacuation seulement):

Advenant l'absence de la personne coordonnatrice de sécurité pendant une évacuation, les tâches normalement attribuées à celle-ci, et décrites dans la section 2.4 de ce document, devraient être exécutées par la personne coordonnatrice remplaçante.

1.3 LES PRÉPOSÉS OU PRÉPOSÉES AU SAUVETAGE:

Pour s'assurer de la mise en application de cette politique, les édifices sont divisés en 9 secteurs. Chaque secteur sera supervisé par au moins une personne préposée au sauvetage en cas d'évacuation.

1.3.1 PLAN DU SECTEUR

Chaque personne préposée au sauvetage prendra le temps d’étudier le plan de

son secteur, qui se retrouve sur les plans des édifices, avant qu’une

situation d’urgence se produise.

| **SECTEUR** | **ENDROIT** | **PERSONNES PRÉPOSÉES AU SAUVETAGE** |
| --- | --- | --- |
| J.-R.-Frenette CFMNB, Phase 1 | Tout le rez-de-chaussée | Nom : Lise Duguay  Poste : Coordonnatrice des projets spéciaux et de la communication  Local : 113  Tél. : 858-4000 poste-2026 |
| J.-R.-Frenette CFMNB, Phase 3 | Tout le deuxième étage | Nom : Danny Cormier  Poste : Coordonnateur CNFS Accord GNB  Local : B112  Tél. : 858-4000 poste-2259 |
| J.-R.-Frenette CFMNB, Phase 3 | Rez-de-chaussée: B101 à B109, B133, B137, B138, B140 à B143 | Nom : Joëlle Caissie/Monica Poirier  Poste : Adjointes administratives académiques  Local : B108  Tél. : 858-4000 poste-2251/2250 |
| J.-R.-Frenette CFMNB, Phase 1 | Tout le deuxième étage | Nom : Stéphane Quimpère  Poste : Technicien en informatique  Local : 209  Tél. : 858-4000 poste-2278 |
| J.-R.-Frenette CFMNB, Phase 3 | Rez-de-chaussée : B110 à B136 | Nom : Céline Bellemare  Poste : Adjointe administrative - Administration  Local : B113  Tél. : 858-4000 poste 2249 |
| J.-R.-Frenette Parc Scientifique, Phase 2 | 1100 à 1127 | Nom : Serge Léger  (+ Lynne Post)  Poste : Chercheur - CNRC  Local : 1123 (1113)  Tél. : 861-0956 |
| J.-R.-Frenette Parc Scientifique, Phase 2 | 1002 à 1600 | Nom : Guillaume Durand  Poste : Responsable d’immeuble pour le CNRC  Local : 1121  Tél. : 861-0961 |
| J.-R.-Frenette Parc Scientifique, Phase 2 | 2001, 2002 et 2003 à 2500 sauf le 2300 et le 2400, 3020-C (porte en haut de l’escalier) | Nom : Julie Dufresne  Poste :  Local :  Tél. : 858-4000 poste 4197 |
| J.-R.-Frenette Parc Scientifique, Phase 2 | 2300 et 2400 | Nom : Agent de sécurité  Poste :  Local :  Tél. : |
| J.-R.-Frenette Parc Scientifique, Phase 2 | 2007 à 2265 | Nom : Mariane Cullen/  Meriam Choukri  Poste : Adjointe administrative  Local : 2200  Tél. : 869-6709 |
| Personne coordonnatrice |  | Nom : Mélissa Breault  Poste : Secrétaire de direction  Local : B116  Tél. : 858-4000 poste 4746 |
| Personne coordonnatrice remplaçante |  | Nom : Shirley Chiasson/  Jenna Arsenault  Poste : Coordonnatrices – Formation simulée et installations  Local : 133  Tél. : 82253 |

1.4 L'AGENT OU L'AGENTE DE SÉCURITÉ:

L'agent ou l'agente en devoir rendra toute assistance possible à la personne coordonnatrice de sécurité pendant l'évacuation.

***2. ÉVACUATION***

2.1 GÉNÉRALITÉ:

La présente section expose les procédures générales à suivre en cas d'évacuation. Elle s'adresse en particulier aux membres de l'équipe de sauvetage et à ceux ou celles qui sont responsables d'une salle de classe au moment de l'évacuation.

La carte ci-dessous démontre les points de rassemblement lors de l’évacuation :



* 1. PROFESSEURS, PROFESSEURES, TECHNICIENS, TECHNICIENNES et ASSISTANTS, ASSISTANTES:

2.2.1 Au son de l'alarme, les professeurs, professeures, techniciens, techniciennes ou assistants, assistantes doivent voir à l'évacuation de leur salle de classe, laboratoire ou atelier. Ils doivent plus particulièrement:

a) s'assurer que les fenêtres et les portes de leur salle de classe sont fermées;

b) voir à ce que les étudiants et étudiantes restent calmes;

c) désigner deux individus responsables de l'évacuation pour chaque personne handicapée;

d) mettre fin à toute expérience ou travail en cours, fermer toutes soupapes à gaz et fermer le courant électrique aux équipements;

e) guider les étudiants et étudiantes vers les escaliers et la sortie les plus proches et les plus sûrs ;

f) s'assurer que les étudiants et étudiantes évacuent l'édifice rapidement, sans courir, et qu'ils ou qu'elles descendent les escaliers en laissant un espace

de manoeuvre aux pompiers le long du ou des murs;

g) s'assurer que personne n'utilise d'ascenseur sans l'autorisation du chef du service d'incendie.

2.2.2 Une fois à l'extérieur, ils ou elles doivent confirmer à une personne préposée au sauvetage que tous les membres de leur groupe ont évacué les lieux.

2.2.3 Il faut attendre l'autorisation du chef du service d'incendie ou de la personne coordonnatrice avant de réintégrer l'édifice.

2.3 PERSONNES PRÉPOSÉES AU SAUVETAGE:

2.3.1 Au son de l'alarme, la personne préposée au sauvetage met son brassard et veille à l'évacuation de son secteur. Elle doit plus particulièrement:

a) voir à ce que les personnes restent calmes;

b) guider les personnes vers les escaliers et la sortie les plus proches et les plus sûrs ;

c) s'assurer que les personnes évacuent les édifices rapidement, sans courir, et qu'elles descendent les escaliers en laissant un espace de manoeuvre aux pompiers le long du ou des murs.

d) s'assurer que personne n'utilise d'ascenseur sans l'autorisation du chef du service d'incendie;

e) la préposée doit s'assurer que deux responsables s'occupent de l'évacuation pour chaque personne handicapée.

* + 1. Au fur et à mesure que les lieux sont évacués, les personnes préposées au sauvetage doivent inspecter CHAQUE pièce (y incluent les salles de toilette) afin de s'assurer que tous les occupants et occupantes sont sortis. Elles doivent cogner à toutes les portes, verrouillées ou non, et aviser, à voix haute, les occupants et occupantes d’évacuer l’édifice. Elles doivent fermer les fenêtres et les portes qui seraient restées ouvertes. Elles doivent s’assurer que les portes coupe-feu de leur secteur sont fermées avant de quitter les édifices.
    2. La personne préposée au sauvetage est la dernière à quitter l'étage auquel elle est affectée et une fois à l'extérieur, elle confirme à la personne coordonnatrice de sécurité que toutes les personnes de son secteur ont évacué les lieux. La personne préposée au sauvetage garde le groupe dont elle a assuré l'évacuation aux points de rassemblement. Elle dirige les personnes évacuées vers la rue des Aboiteaux près du stationnement le plus éloigné des édifices. Elle jette un coup d’œil aux portes d’entrées des édifices afin de s’assurer que personne ne les réintègre pendant la situation d’urgence.

2.3.4 Il faut attendre l'autorisation du chef du service d'incendie ou de la personne coordonnatrice de sécurité avant de réintégrer les édifices.

2.4 LA PERSONNE COORDONNATRICE DE SÉCURITÉ

2.4.1 Au son de l'alarme, la personne coordonnatrice de sécurité met sa veste d’urgence et doit, en étudiant le panneau annonciateur, dépister à quel endroit le système fut actionné.

2.4.2 Elle doit s'assurer que le service d'incendie de la Ville de Moncton est avisé: no. de téléphone – 9-911.

* + 1. Elle doit s'assurer que le Service de sécurité est avisé: no. de téléphone - 4100.

2.4.5 Elle se poste près de l'entrée des escaliers (125-C) et elle se tient en communication avec les personnes préposées au sauvetage.

2.4.6 À leur arrivée, elle doit informer les pompiers et le Service de sécurité des dangers spéciaux qui pourraient exister dans les environs du foyer de l'incendie, tel que: bidon à gaz, produits explosifs, produits radioactifs, etc.

2.4.7 Au cours d'une évacuation, elle reçoit les confirmations de toutes les personnes préposées au sauvetage des édifices. Elle rappelle aux personnes préposées au sauvetage de jeter un coup d’œil sur les portes d’entrées des édifices pour s’assurer que personne ne le réintègre pendant la situation d’urgence. Elle doit elle-même déclarer au chef des pompiers que l’évacuation est complète et indiquer s’il y a des blessés.

2.4.8 Tout dépendant des conditions atmosphériques, elle doit entreprendre les démarches nécessaires avec le Pavillon Jeanne-de-Valois afin d'abriter de façon temporaire les personnes qui sont évacuées des édifices.

2.4.9 Après avoir reçu l'autorisation des pompiers, elle donne le signal de fin d'alerte.

2.5 L'AGENT OU L'AGENTE DU SERVICE DE SÉCURITÉ:

2.5.1 Il ou elle doit prêter main-forte à la personne coordonnatrice de sécurité dans l'évacuation des édifices.

2.5.2 Il ou elle doit assister le service d'incendie dans les fonctions suivantes: contrôle de foule, contrôle de circulation, contrôle d'accès.

2.5.3 Il ou elle doit initier une enquête préliminaire afin de découvrir la cause de l'incendie.

***3. MESURES DE SÉCURITÉ À SUIVRE EN CAS D'INCENDIE***

3.1 LA DÉCOUVERTE D'UN FEU:

Quiconque voit de la fumée ou des flammes, ou perçoit des fortes odeurs de brûlé, doit déclencher l'avertisseur d'incendie manuel le plus proche et avertir toutes les personnes qui se trouvent dans son entourage. Il ou elle doit aussi téléphoner au 9-911 et identifier l'édifice tout en précisant l'étage du foyer d'incendie. Il ou elle doit alors utiliser la sortie la plus proche et la plus sûre pour se rendre à un point de rassemblement.

3.1.1 Vous pouvez tenter de maîtriser un petit incendie à l’aide d'un extincteur portatif seulement si vous n’êtes pas en danger et que vous avez une voie de sortie non obstruée.

3.2 ALARME (à tous):

Au son de l'alarme, vous devez fermer les fenêtres et les portes de vos locaux et quitter l'édifice par la sortie la plus proche et la plus sûre. Éloignez-vous du bâtiment et rendez-vous à un point de rassemblement.

* + - Suivez les directives de la personne préposée au sauvetage.
    - Demeurez calme et silencieux.
    - N'utilisez pas l'ascenseur à moins d’avis contraire.
    - Descendez l'escalier en laissant un espace de manoeuvre aux pompiers le long du ou des murs.
    - Ne courez pas, mais ne vous attardez pas non plus.
    - Ne revenez pas sur vos pas pour prendre vos effets personnels.
    - Ne déplacez pas votre voiture sauf sur demande d’un agent, d’une agente ou des pompiers.
    - Ne réintégrez pas l'édifice avant de recevoir l'autorisation de la personne coordonnatrice de sécurité ou du chef du service d'incendie.

N.B. Rappelez-vous que dans un endroit rempli de fumée, il est plus facile de respirer au niveau du sol.

3.3 ÉVACUATION (Équipe de sauvetage et professeurs, professeures):

Au son de l'alarme, les membres de l'équipe de sauvetage et les responsables des salles de classe en cours doivent voir à l'évacuation de l'édifice selon les procédures décrites dans la section (2) de ce document.

***4. PROCÉDURES EN CAS DE MENACE***

4.1 RÉCEPTION D'UN APPEL TÉLÉPHONIQUE À PROPOS D'UNE MENACE À LA BOMBE OU AUTRE:

4.1.1 La personne qui reçoit l'appel doit tâcher de connaître l'endroit exact de l'immeuble dans lequel la bombe a été ou doit être placée et d'obtenir le plus de renseignements possibles sur la description de son interlocuteur, c'est-à-dire, voix, race, sexe, affiliation à un groupe politique, etc. Elle doit tenter de reconnaître les voix ou bruits de fond ou tout autre indice de l'identité de l'interlocuteur ou du lieu d'origine de l'appel. Elle doit noter avec soin tous les renseignements ainsi obtenus afin de les transmettre aux autorités concernées.

4.1.2 Elle doit alors rejoindre et informer sans délai la personne coordonnatrice de sécurité et la direction. S'il est impossible de communiquer avec l’un d’eux, elle doit, sans tarder, appeler le Service de sécurité au numéro 4100.

4.1.3 Après avoir été renseignées, la personne coordonnatrice de sécurité et la direction doivent communiquer avec le directeur du Service de sécurité ou dans son absence, le chef d'équipe en devoir.

4.1.4 Le directeur du Service de sécurité s'occupera d'aviser les services municipaux concernés.

4.2 ÉVACUATION:

4.2.1 La décision d'évacuer sera prise par le directeur du Service de sécurité après consultation auprès de la direction. Dans le cas où l’interlocuteur menace de mettre son plan à exécution dans un laps de temps très court (trente (30) minutes ou moins), ou face à la découverte d'un dispositif explosif, les procédures d'évacuation telles que décrites dans la section (2) de ce document seront mises en marche par la personne coordonnatrice de sécurité immédiatement. La personne coordonnatrice de sécurité s’assurera que toutes les portes d’accès aux édifices sont verrouillées et que deux membres de l’équipe de sauvetage se postent, une près de la porte 125-C et l’autre près de la porte 1000-C du côté du stationnement pour empêcher l’entrée de personnes qui ont la clef d’accès à cette porte.

4.2.2 Dans le cas où l’interlocuteur ne donne aucun détail sur l’exécution de son plan, la décision d’évacuer sera prise par le directeur du Service de sécurité après consultation auprès de la direction. Les procédures d’évacuation telles que décrites en 4.2.2.1 et 4.2.2.2 seront mises en marche par la personne coordonnatrice de sécurité.

4.2.2.1 La personne coordonnatrice de sécurité informera toutes les personnes préposées au sauvetage de la situation (ne pas oublier le port des brassards et de la veste d’urgence).

4.2.2.2 Les personnes préposées au sauvetage doivent inspecter soigneusement toutes les issues et les escaliers avant l’évacuation. Pendant l’évacuation, les personnes préposées au sauvetage doivent faire une inspection sommaire des lieux de leur secteur et aviser les occupants et occupantes qu’il y a une alerte à la bombe et qu’ils doivent évacuer les édifices immédiatement en amenant leurs effets personnels. LES FENÊTRES ET LES PORTES DOIVENT ÊTRE LAISSÉES OUVERTES. Les préposées au sauvetage s’assurent que personne ne réintègre l’édifice.

4.4 DÉCOUVERTE D'UN OBJET D'APPARENCE SUSPECTE :

NE PAS TOUCHER, ENLEVER OU DÉPLACER. AVERTIR IMMÉDIATEMENT LE SERVICE DE SÉCURITÉ AU 4100

***5. PROCÉDURES EN CAS D'EXPLOSION***

5.1 Une explosion peut résulter d'une expérience en laboratoire, d'une fuite de gaz, de vapeurs inflammables ou d’autres causes.

5.2 Se laisser choir et prendre abri sous une table, un pupitre, ou tout autre objet qui puisse vous protéger contre des éclats de verre ou des débris en retombées. Se protéger la figure et la tête de ses bras.

5.3 Une fois que les effets de l'explosion auront diminués, l'équipe de sauvetage doit immédiatement voir à l'évacuation des édifices selon les procédures décrites dans la section deux (2) de ce document. Actionnez l'avertisseur d'incendie manuel le plus proche et téléphonez au service d'incendie au numéro 9-911 et au Service de sécurité au 4100. Demandez une ambulance s'il y a des blessés.

* 1. Ne pas réintégrer l'immeuble avant que le chef du service d’incendie ou la personne

coordonnatrice de sécurité n’ait donné le signal de "fin d'alerte".

***6. PROCÉDURES EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT DES PRODUITS CHIMIQUES, RADIOACTIFS OU BIOLOGIQUES***

6.1 S’il y a un déversement de produits chimiques, radioactifs ou biologiques ou une fuite de gaz, on doit communiquer avec l’agente de sécurité biologique, le Service de sécurité et la direction pour qu’ils puissent évaluer l’étendue des dégâts avec les personnes sur place. Si après évaluation on juge que l’accident met en danger la santé et la sécurité des personnes dans l’édifice, on procédera à l’évacuation en tout (voir section 2) ou en partie de l’édifice ainsi qu’à l’établissement d’une zone de danger pour garder une distance de sécurité entre les lieux de l’accident et les personnes.

6.2 Le Service de sécurité s’occupera de communiquer avec les services municipaux concernés.

6.3 Lors d’une évacuation générale, une fois à l’extérieur, on doit se déplacer à angle droit avec le vent ou à contrevent, mais jamais avec le vent derrière soi, et ce, pour éviter l’inhalation de gaz et de vapeurs ou des éléments de contamination. Lorsque les dégâts sont importants, le nettoyage des lieux sera fait par des services externes avec la collaboration de l’agente de sécurité biologique.

* 1. En cas d’évaluation partielle de l’édifice lorsque les dégâts sont mineurs (ne pas oublier le port des brassards et de la veste d’urgence.):

1. la personne coordonnatrice de sécurité doit désigner autant de membres de l’équipe de sauvetage qu’elle jugera nécessaire afin de mettre l’endroit évacué en sécurité;
2. les membres désignés de l’équipe de sauvetage doivent aviser les occupants et occupantes qu’ils doivent évacuer les lieux immédiatement ;

c) on procède au nettoyage des lieux sur place avec la collaboration de l’agente de sécurité biologique

6.5 Si l'on effectue une évacuation générale, les procédures décrites dans la section (2) de ce document doivent être suivies.

6.5.1 Ne pas s’approcher rapidement du lieu de l’accident et minimiser l’exposition aux produits;

6.5.2 Y aller avec prudence et tenter de savoir à l’avance quels sont les produits en cause;

6.5.3 Une fois la connaissance des lieux faite, on peut procéder au nettoyage en portant

les vêtements de protection adéquats et en maîtrisant la fuite ou le déversement de

façon appropriée;

6.5.4 Décontaminer les victimes, le personnel, les vêtements et l’équipement, amener

les victimes à un médecin le plus tôt possible, l’équipement peut être éliminé s’il

n’y a pas moyen de le décontaminer;

6.5.5 Une fois le tout complété, s’assurer que la situation est sans danger et que les personnes évacuées peuvent revenir sur le lieu de travail.

6.6 Ne pas réintégrer l’édifice ou l’endroit affecté avant que le chef du service des incendies

ou la personne coordonnatrice de sécurité n’ait donné le signal de «fin d’alerte».

***7. PROCÉDURES DANS UNE SITUATION D’UN INDIVIDU ARMÉ***

7.1 GÉNÉRALITÉ :

Il est possible d’être informé de la présence d’un individu armé sur le campus par message d’alerte, par appel téléphonique, un collègue, les médias sociaux et même de voir ou entendre l’individu armé directement.

L’Université de Moncton dispose d’une application pouvant diffuser une notification d’urgence directement à la communauté universitaire.

Il est important de rester calme de faire ce qui semble le plus approprier selon la situation et **ne pas déclencher l’alarme d’incendie.**

7.2 AGIR SELON LA SITUATION :

7.2.1 FUIR

Si le pavillon J. R. Frenette **n’est pas ciblé**, et que la situation le permet quitter le bâtiment vers la sortie la plus proche en amenant les personnes rencontrées en route mais sans s’attarder aux retardataires. Le plus rapidement possible se diriger dans une direction opposée à l’endroit de l’individu armé. En quittant le bâtiment à la vue des policiers il est très important de lever les mains et de ne pas s’agripper aux policiers et d’écouter les directives. Dans le cas où les secours ne sont pas encore présents et un fois en sécurité composer le 911 avec votre téléphone cellulaire sans supposer que quelqu’un d’autre a déjà appelé à l’aide. L’équipe de sauvetage doit emporter son équipement de communication (fréquence 1-1) si elle en a l’occasion et dans la mesure du possible maintenir la communication avec le Service de sécurité et éventuellement le service de police.

7.2.2 SE CACHER

Dans le cas où le pavillon J. R. Frenette **serait la cible primaire** d’un individu armé, que la fuite n’est pas une option il faut alors se barricader dans une pièce verrouiller la porte où bloquer là avec un objet telle que bureau, armoire et chaise. Éteindre les lumières et mettre les téléphone cellulaires en mode silencieux. Pour ne pas offrir une cible facile mieux vaut se disperser, se disperser, se cacher en dessous d’un bureau, derrière un mur ou un meuble jusqu’à ce que les policiers lèvent l’avis de confinement.

7.2.3 COMBATTRE

Si la fuite ou le confinement sont impossible ou inefficace une autre option doit être envisagée mais seulement en dernier recours.

Il importe de trouver une arme d’opportunité telle un extincteur, bâton, une chaise, etc. le but est d’agir pour ralentir, bloquer ou maitriser l’individu. Il faut essayer de coordonner ses actions avec les gens autour de vous et faire le nécessaire pour rester en vie y compris utiliser la force.

Il est important de comprendre que la police est formée pour répondre à un incident de fusillade en pénétrant dans l’édifice dans le plus bref délai et en se rendant à l’endroit où se trouve le ou les tireurs. Les policiers se déplaceront rapidement et directement. Au début, ces agents ne seront pas capables de secourir les gens de leur situation car leur but principal est d’atteindre le ou les tireurs et d’atténuer la situation. Les gens doivent essayer de rester calmes et patients pendant ce temps, afin de ne pas entraver les opérations de la police. Une équipe de secours se rendra sur les lieux le plus tôt possible à la suite de l’intervention policière. Ils rechercheront et traiteront les personnes blessées et évacueront les gens avec un minimum de risque.

Par conséquent, les membres de la communauté universitaire sont conseillés de prendre connaissance des consignes énoncées dans la brochure *Mesures d’urgence et renseignements sur la sécurité*. Le texte est disponible en ligne à l’adresse suivante :

<https://www.umoncton.ca/umcm-securite/sites/umcm-securite.prod.umoncton.ca/files/wf/mesures_durgence_-_personnel_0.pdf>

***8. LE SYSTÈME D'AVERTISSEMENT D'INCENDIE***

8.1 GÉNÉRALITÉ:

Le Pavillon J.-Raymond-Frenette est muni d'un système d'alarme qui est branché à la Centrale thermique ainsi qu'au Poste de surveillance à Montréal. Il y a dans le Pavillon dix-sept (17) avertisseurs d’incendie manuels situés principalement près des portes de sortie. Les édifices sont munis de détecteurs de fumée et d’un système de gicleurs.

8.2 ENTRETIEN:

L'entretien du système est entièrement la responsabilité du Service des ressources matérielles de l'Université. Toute anomalie doit être rapportée à ce service par l'entremise de la direction.

8.3 REMONTAGE:

Les panneaux de contrôle du système d’alarme à feu se trouvent à l’entrée principale 1000-C et au local 218 (CFMNB). Il y a un panneau annonciateur du système d’alarme à feu à l’entrée principale 1000-C. Seul le personnel du Service des ressources matérielles ou du Service de sécurité s’occupe de remonter le système d’alarme à feu.

8.4 VÉRIFICATION:

Les cloches du système sont normalement vérifiées une fois par année. Afin d'éviter une évacuation, dans ce cas ou dans un cas où l'on fait des réparations, on doit aviser le personnel de l'édifice en procédant de la manière suivante:

a) le Service de sécurité se charge de rejoindre la personne coordonnatrice de sécurité;

b) celle-ci avise le personnel des édifices afin de les prévenir de la situation et de ne pas évacuer au son de la cloche;

c) les personnes préposées au sauvetage, à leur tour, doivent personnellement communiquer avec le personnel de leur secteur afin de les prévenir de la situation et de ne pas évacuer au son de la cloche.

8.5 FAUSSE ALARME:

Celui ou celle qui cause une fausse alarme commet un acte criminel. La suivante est un extrait du Code criminel du Canada, section 437.

SECTION 437. Est coupable

a) soit d’un acte criminel et passible d’un emprisonnement maximal de deux ans;

b) soit d’une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par

procédure sommaire;

quiconque, volontairement, sans cause raisonnable, en criant, en sonnant des cloches, en se servant d'un avertisseur d'incendie, d'un téléphone ou d'un télégraphe, ou de toute autre manière, sonne ou répand ou fait sonner ou répandre une alarme d'incendie.

Il incombe à tous les membres de l'équipe de sauvetage de signaler ce genre de vandalisme au Service de sécurité.